

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 mai 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Marie-Christine CALATAYUD - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Antoine MAGGIO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Yves BEAUVAL représenté par Jacques BESNAÏNOU - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Josiane FOINKINOS - Solange BIAGGI représentée par Monique CORDIER - Jean-Louis BONAN représenté par Andrée GROS - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Frédéric BOUSQUET représenté par René BACCINO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Laure-Agnès CARADEC représentée par Sandra DALBIN - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Sophie CELTON représentée par Georges ROSSO - Catherine CHAZEAU représentée par Christian AMIRATY - Gérard CHENOZ représenté par Michel AZOULAI - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Marie-France DROPY OURET - Anne DAURES représentée par Emilie DOURNAYAN - Jean-Claude DELAGE représenté par Frédéric COLLART - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Claude VALLETTE - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Vincent GOMEZ représenté par Gérard POLIZZI - José GONZALEZ représenté par Jocelyne TRANI - Régine GOURDIN représentée par Lionel VALERI - Louisa HAMMOUCHE représentée par Roger RUZE - Michel ILLAC représenté par Martine MATTEI - Paule JOUVE représentée par Christian JAILLE - Nathalie LAINE représentée par Marlène PREVOST - Dany LAMY représenté par Jeanne MARTI - Marc LOPEZ représenté par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Albert LAPEYRE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Maxime TOMMASINI - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Patrick PADOVANI représenté par Richard FINDYKIAN - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy MATTEONI - Didier PARAKIAN représenté par Josette VENTRE - Christyane PAUL représentée par Nathalie FEDI - Marc POGGIALE représenté par Christian PELLICANI - Muriel PRISCO représentée par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Julien RAVIER représenté par Mireille BALLETTI - Stéphane RAVIER représenté par Sandra DUGUET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Noro ISSAN-HAMADY - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Didier ZANINI - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick VILORIA représenté par Jean ROATTA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Jean-Pierre BAUMANN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Vincent COULOMB - Dominique DELOURS - Yann FARINA - Samia GHALI - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Bernard MARANDAT - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Véronique PRADEL - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Mai 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 28 mai 2019

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**VU 004-170/19/CT**

**■ Principe d'acquisition auprès de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille de bâtiments et d'emprises foncières pour l'accueil d'activités liées à l'économie de la santé**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DUFSV 19/17207/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi par avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Principe d'acquisition auprès de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille de bâtiments et d'emprises foncières pour l'accueil d'activités liées à l'économie de la santé » satisfait les conditions de l'article L5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Pour répondre aux enjeux de modernisation de ses différents sites hospitaliers, l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille (APHM) s'est engagée dans un processus de valorisation de son patrimoine permettant de contribuer à son redressement financier en partenariat avec l'Etat.

L'APHM a identifié sur le site des hôpitaux sud des tènements fonciers et des bâtiments supports d'une valorisation.

Dans ce contexte, afin de permettre l'accueil d'activités liées à l'économie de la santé, la Métropole s'est positionnée pour acquérir des emprises foncières représentant environ 72 000 m<sup>2</sup> dont :

- une grande partie des bâtiments historiques de l'hôpital Ste Marguerite comportant environ 20 000 m<sup>2</sup> de surface de planchers à dissocier de bâtiments existants qui seront conservés par l'APHM,
- diverses emprises foncières actuellement occupées et utilisées pour des fonctions techniques, médicales ainsi que des logements de fonction,
- une emprise foncière permettant de réaliser une nouvelle voie publique d'une largeur de 16 mètres entre le boulevard de Ste Marguerite et l'avenue Viton où sera localisée une station de tramway.

Par ailleurs la Métropole souhaite également acquérir des emprises foncières sur le site de Salvator pour environ 4 200 m<sup>2</sup> afin de pouvoir réaliser des cheminements piétons entre le boulevard de Sainte Marguerite et l'ancien chemin de Cassis.

Le projet à développer par la Métropole sur le site de Ste Marguerite permettrait de créer un village santé à forte ambition et à vocation internationale, centré sur la recherche et l'innovation dans le secteur de la santé et des biotechnologies.

En effet, la filière santé constitue le premier employeur de la Métropole. Sur son territoire, seul le technopôle de Luminy est dédié à la santé mais il est aujourd'hui complet ce qui limite les capacités de développement et l'installation de nouvelles structures.

Par ailleurs, on constate une forte demande des entreprises de santé pour travailler en étroite partenariat avec les centres de recherche académiques et cliniques et avec une proximité géographique qui facilite la mise en réseau des acteurs et favorise la circulation des connaissances.

Marseille a besoin d'un village santé qui regroupe sur un site unique des activités de recherche, d'incubation et d'accélération de start-ups de la santé et des biotechs pour créer un terreau fertile à l'innovation.

Ce futur campus pourrait accueillir l'ensemble des solutions immobilières et foncières correspondant au parcours résidentiel des entreprises (incubateur, pépinière, hôtel d'entreprises ; hébergement innovant, foncier pour les entreprises ayant atteint un certain stade de maturité).

Le site de Ste Marguerite a tous les atouts pour devenir ce lieu d'accueil pour les entreprises, connecté aux activités de recherche et d'excellence grâce à la proximité de l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), de l'Institut Paoli Calmettes, de la Timone et de Luminy.

L'ambition est que ce site soit identifié comme un lieu de référence en France en mettant en avant les domaines d'expertise les plus saillants et différenciant de la filière.

Ce besoin doit maintenant être précisé dans le cadre d'une étude de marché et de pré-programmation.

Ce projet s'inscrit dans le développement urbain en cours sur ce secteur de Marseille, caractérisé par la réalisation des travaux d'aménagement du boulevard urbain Sud, l'arrivée du tramway en 2023 ainsi que la mise en œuvre de la ZAC de Vallon Regny dont l'urbanisation principalement en logements sera phasée au cours des dix prochaines années.

Suite à la validation par la présente Assemblée de ce principe d'acquisition, il sera établi dans les prochains mois un découpage précis des emprises et des bâtiments à acquérir en cohérence avec les contraintes techniques et fonctionnelles.

Ces éléments permettront de saisir la Direction de l'Immobilier de l'Etat pour évaluer précisément les biens.

Un calendrier des acquisitions prenant en compte les délais de libération des lieux par l'APHM sera précisément élaboré. Dès à présent il est permis d'envisager le calendrier prévisionnel ci-dessous :

- 2020 : lancement des acquisitions dans les bâtiments historiques, en vue de l'accueil des premières entreprises. Le secteur des logements de fonction pourrait être maîtrisé dans la même échéance si une opération de construction de bâtiment neuf s'avérait appropriée.  
Acquisition des emprises nécessaires aux cheminements piétons entre le boulevard de Ste Marguerite et l'ancien chemin de Cassis.

- Au-delà de 2020 : en fonction des libérations, poursuite des acquisitions dans les bâtiments historiques et acquisition des parcelles situées le long du projet de voie nouvelle qui comportent des installations techniques (chaufferie, groupes électrogènes, zone de stockage des déchets hospitaliers), le centre de pédopsychiatrie, à relocaliser préalablement.
- Concernant la voie à créer entre le boulevard de Ste Marguerite et l'Avenue Viton, l'objectif serait une ouverture à la circulation publique au plus tard à la mise en service du Tramway.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

#### **Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur le principe d'acquisition auprès de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille de bâtiments et d'emprises foncières pour l'accueil d'activités liées à l'économie de la santé - Hôpital Sainte Marguerite à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement.

### **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS,**

#### **Entendues les conclusions du rapporteur,**

#### **CONSIDERANT**

- Que le Bureau de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative au principe d'acquisition auprès de l'Assistance Publique Hôpitaux de Marseille de bâtiments et d'emprises foncières pour l'accueil d'activités liées à l'économie de la santé - Hôpital Sainte Marguerite à Marseille 9<sup>ème</sup> arrondissement
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur « Principe d'acquisition auprès de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille de bâtiments et d'emprises foncières pour l'accueil d'activités liées à l'économie de la santé ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC